



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Numéro de la délibération
2018-010 CA

Séance ordinaire du 03 juillet 2018

Membres du CA 12
Membres présents 09
Procurations 02
Votants 11

L'an deux mil dix-huit, le 03 juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mardi 26 juin 2018

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline –Mme DANET Seraphyn – M. OUVRE Kevin – M. RIGAUD Jean-Jacques , Mme BLANCHARD Liza – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest- Mme BERNIER Marie-Hélène

EXCUSES: Mme AUBIN Marie-Angèle (non représentée) – Mme BERNIER LEDEE Sandra (représentée par M. Kevin OUVRE)- Mme BERTON Cécile (représentée par M. Jean-Jacques RIGAUD)

INVITES : M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Olivier RAYNAUD (ATE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BLANCHARD Liza

OBJET : Revalorisation des salaires des agents de l'Agence Territoriale de l'Environnement

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le rapport de Madame la Présidente

CONSIDERANT que les agents de l'ATE ont sollicité auprès de Mme la Délégué du personnel et de Mme la Présidente une revalorisation de leurs salaires;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au budget prévisionnel 2018 permettent de financer le coût de cette augmentation ;

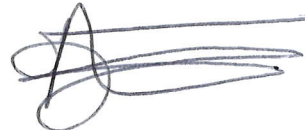
Après en avoir délibéré;

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser l'augmentation des salaires des agents de l'agence Territoriale de l'environnement à hauteur de 150€ net/mois.

Adoptée à la majorité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy,
et de Saint Martin**

06 JUIL. 2018

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

06 JUIL. 2018

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.